

GUIDE DE BONNES PRATIQUES EN PÉRIODE DE COVID RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DU PATIENT EN CABINET DE VILLE

COVID-19

En date du 24 avril 2020

Ce guide pratique vise à accompagner le kinésithérapeute dans la mise en œuvre des mesures de sécurité et d'hygiène dans le cadre de l'épidémie de COVID.

Si le kinésithérapeute présente un ou plusieurs signes tels qu'une fièvre, une toux, une perte du goût ou de l'odorat, des troubles digestifs, ou s'il a été testé positif au COVID il ne doit pas se rendre à son cabinet.

La chronologie du descriptif suit le parcours de soins du patient de sa prise de rendez-vous jusqu'à sa sortie du cabinet.

LE PATIENT EN DEHORS DU SOIN

La prise de rendez-vous doit se faire exclusivement à distance (téléphone, plateformes internet) afin :

- ✓ D'éviter l'augmentation du nombre de personnes circulant au cabinet et en dehors du cabinet
- ✓ De recueillir des informations relatives à l'infection potentielle au COVID en amont de sa venue au cabinet
- ✓ D'informer de l'obligation du port d'un masque lors de son déplacement pour se rendre au cabinet et lors de son rdv.
- ✓ De privilégier la transmission des documents (prescription, compte-rendu opératoire, compte rendu d'hospitalisation ...) de façon numérique.

Ces informations doivent être disponibles sur la messagerie téléphonique du cabinet et affichées à l'extérieur sur la porte d'entrée (le conseil national de l'ordre a édité des affiches à cet effet). Le cas échéant elles peuvent figurer sur la plateforme de prise de rdv et sur le site internet du cabinet.

Il est recommandé de dédier des créneaux horaires spécifiques à la prise en charge de patients COVID+. Compte tenu des mesures nécessaires après leur passage il vous est proposé de les recevoir préférentiellement en fin de journée.

LE PATIENT EN DEHORS DU SOIN

À son arrivée au cabinet :

- ✓ Le patient doit porter un masque avant d'entrer. Une fois passée la porte d'entrée, le patient doit immédiatement se désinfecter les mains. Une solution de gel hydro-alcoolique est mise à sa disposition s'il n'en dispose pas.

Dans la salle d'attente :

- ✓ L'information relative aux gestes barrières doit être affichée de façon lisible et visible (le conseil national de l'ordre a édité des infographies à cet effet).
- ✓ La salle d'attente doit être débarrassée de tous éléments superflus susceptibles d'augmenter le risque de contamination par contact (magazines, mobilier, jouets, plantes, porte-manteaux ...).
- ✓ La distanciation d'un mètre minimum entre les patients doit y être respectée. L'aménagement des chaises doit être prévu à cet effet.

Le secrétariat :

- ✓ Le personnel administratif doit porter un masque en toutes circonstances, respecter les gestes barrières et la distanciation sociale.
- ✓ Si le téléphone est partagé entre plusieurs personnes il doit être désinfecté systématiquement entre chaque utilisateur. Ces mesures doivent être étendues à tout le matériel partagé (lecteur de carte vitale, terminaux de paiement, clavier, souris ...)
- ✓ L'employeur a l'obligation de mettre à disposition du personnel les moyens lui permettant de respecter ces règles (masque – GHA – gants).

Circulation dans le cabinet :

- ✓ Un marquage au sol notamment au niveau de la zone d'accueil peut permettre de faciliter le respect des mesures de distanciation.
- ✓ Lors de son parcours au sein du cabinet le patient doit éviter au maximum tout contact non indispensable (exemple : ne pas poser les mains inutilement sur la borne d'accueil).
- ✓ Des moyens de désinfection des mains sont mis à disposition à l'entrée et à la sortie des WC. Il en va de même pour la désinfection de la lunette des WC et le bouton de chasse d'eau.
- ✓ Il est conseillé d'aérer largement et régulièrement les zones de circulation.

La tenue du kinésithérapeute :

- ✓ Le port d'une blouse (ou d'une tenue réservée aux soins) et du masque par le kinésithérapeute est obligatoire (chirurgical ou FFP2 pour la prise en charge des patients COVID+ ou dans le cadre de soins de kinésithérapie respiratoire). Le port d'une surblouse, de gants, d'une charlotte, de surchaussures, de surlunettes et/ou d'une visière est recommandée en cas de prise en charge de patient COVID+.

Les soins :

- ✓ Le kinésithérapeute respecte l'ensemble des règles relatives aux gestes barrières en toutes circonstances.
- ✓ Le critère relatif au rapport bénéfice/risque notamment au regard des risques de contamination par contact, doit orienter le choix des techniques mises en œuvre.
- ✓ La présence d'un tiers (parent, aidant ...) pendant le soin est tolérée sous respect des règles de distanciation sociale et de la mise en œuvre des gestes barrières.

Le stagiaire :

- ✓ Un étudiant en kinésithérapie peut être accueilli dans le cadre d'un stage en cabinet libéral si les locaux du cabinet le permettent (par exemple une pièce accueillant le patient, le kinésithérapeute et son stagiaire doit faire au minimum 10 mètres carrés) et si le kinésithérapeute peut mettre à la disposition du stagiaire les moyens nécessaires à sa protection et à celle des patients selon les mêmes critères d'exigence que pour lui même (type de masque, taille des équipements...).

La pièce de soin :

- ✓ Après la prise en charge d'un patient qui augmenterait la quantité de projections de micro-gouttelettes comme par exemple un patient qui aurait pratiqué une activité physique pendant son soin ou qui aurait bénéficié d'une réhabilitation respiratoire, il est recommandé d'attendre une 20 aine de minutes avant de désinfecter la pièce de soin et de pouvoir prendre en charge un nouveau patient. En raison d'un risque présumé de diffusion par micro-gouttelettes il est conseillé de ne pas utiliser de moyen de ventilation ou de climatisation centralisé.
- ✓ Il est conseillé d'aérer largement et régulièrement la pièce de soin

La salle de soin commune et le plateau technique :

- ✓ Au regard des mesures prises dans d'autres lieux (SSR, hôpitaux de jour etc.), et du risque de transmission du virus plus élevé du fait de l'activité physique il est recommandé de limiter l'accès à ce type de plateau technique à un patient à la fois.
- ✓ Il est conseillé d'aérer largement et régulièrement la salle de soin commune et le plateau technique

Le matériel :

- ✓ La table ou le plan de travail sur lequel s'allonge ou s'assied le patient est désinfecté systématiquement entre deux patients.
- ✓ Tous les outils utilisés par le patient ou ayant été en contact direct ou indirect avec lui doivent faire l'objet d'une désinfection systématique (petit matériel de rééducation, espalier, table de rééducation etc.) avec un produit de désinfection virucide.
- ✓ Il convient de limiter le prêt de matériel au patient. Si ce prêt est indispensable il devra être désinfecté à l'aide d'un détergent-désinfectant usuel avant le prêt et au moment de sa restitution.

A la sortie :

- ✓ Le patient doit éviter tout contact avec une surface du cabinet (poignée de porte) avant de se retrouver à l'extérieur ; pour cela le kinésithérapeute peut le raccompagner ou mettre à sa disposition un papier jetable ou un gant afin qu'il saisisse la poignée.

NETTOYAGE DES SURFACES ET DU MOBILIER

- ✓ L'entretien de toute surface est réalisé avec un textile propre ou à usage unique imprégné d'un détergent-désinfectant virucide. Il est changé pour le mobilier et l'équipement de chaque zone. La lavette de détergent-désinfectant ne doit pas être retrempée dans la solution de détergent-désinfectant pour ne pas la contaminer.
- ✓ Utiliser une méthode de désinfection adaptée au matériel informatique. Les claviers ou les supports de protection en plastique les recouvrant doivent être désinfectés. Il est possible d'utiliser un film plastique alimentaire à jeter en fin de journée
- ✓ Pour l'entretien du sol il convient de procéder à un dépoussiérage humide avec un balai muni d'une semelle en tissu humidifiée ou d'une semelle à usage unique préimprégnée. Le lavage du sol se fait avec une autre semelle trempée dans une solution de détergent.
- ✓ Tout le matériel utilisé lors du ménage doit être désinfecté après son utilisation. Les lavettes utilisées pour l'entretien du sol doivent être lavées à la machine à laver à 60° pendant 30 minutes minimum séparées du linge non infecté, avec si possible un rinçage à la javel.

La désinfection des surfaces peut être obtenue par l'usage d'eau de Javel à une concentration de 0,5% (1 litre de javel à 2,6% pour 4 litres d'eau froide) ou d'alcool à 70% ou de tout autre produit validé par la norme EN 14 476 en suivant les recommandations du fabricant.

GESTION DES DECHETS D'ACTIVITÉ DE SOINS (DAS)

- ✓ Les DAS répondant à la définition d'un DASRI (déchets d'activité de soins à risque infectieux), en particulier les déchets piquants ou coupants sont à éliminer dans la filière des DASRI.
- ✓ Les masques et autres équipements de protection individuelle portés par le professionnel de santé, sont placés dans un sac plastique pour ordures ménagères dédié, opaque, disposant d'un système de fermeture fonctionnel (liens traditionnels ou liens coulissants) et d'un volume adapté (30 litres au maximum). Lorsque le sac plastique pour ordures ménagères est presque plein, il est fermé et placé dans un deuxième sac plastique pour ordures ménagères répondant aux mêmes caractéristiques, qui sera également fermé. Les déchets sont stockés sous ce format durant 24 heures au lieu d'exercice du professionnel libéral avant leur élimination *via* la filière des ordures ménagères.

LE CAS PARTICULIER DE LA BALNEOTHERAPIE

- ✓ Les balnéothérapies non chlorées doivent être fermées jusqu'à nouvel ordre. Les bassins chlorés peuvent être ouverts en menant une analyse bénéfices / risques pour les patients concernés (recommandation DGS). Au vu du risque plus élevé de contamination en milieu humide et de la difficultés de respecter les gestes barrières et la distanciation sociale tout au long du parcours de soins du patient en balnéothérapie (vestiaire, douche, cabine d'habillage/déshabillage, bassin ...) le conseil national de l'ordre recommande de reporter la réouverture des bassins de rééducation à une date ultérieure.

LE PERSONNEL D'ENTRETIEN

- ✓ Il est de la responsabilité de l'employeur de mettre à disposition du personnel d'entretien les outils permettant le respect des gestes barrières.
- ✓ Si le kinésithérapeute n'est pas l'employeur et que le personnel ne dispose pas de ces outils, le kinésithérapeute devra les mettre à sa disposition.
- ✓ Le personnel doit être formé afin que les règles en matière de nettoyage spécifiques au cabinet de kinésithérapie soient respectées.

LES LIVRAISONS

- ✓ Il convient de ne pas faire entrer inutilement les livreurs dans le cabinet et de procéder aux livraisons à l'extérieur autant que possible.
- ✓ Les livreurs doivent respecter les gestes barrières.
- ✓ La personne qui réceptionne les colis doit désinfecter les produits livrés à l'aide d'un produit désinfectant virucide.
- ✓ La personne en charge de la réception des colis doit procéder à une désinfection des mains après la manipulation des colis et éventuellement au changement de sa blouse si elle a été en contact avec des cartons de livraison.

RETOUR AU DOMICILE DU KINÉSITHÉRAPEUTE

- ✓ Le kinésithérapeute se désinfecte les mains avant d'entrer à son domicile
- ✓ Il retire ses vêtements (chaussures, veste ...) à l'entrée de son domicile et lave les vêtements qui ont été portés pendant sa journée de travail à la machine à laver à 60° pendant 30 minutes minimum séparés des autres vêtements.



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes